



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2020-09-010

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP

72-2020-09-14-001 - DDFIP 72- Arrêté pour fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière du Mans du 02 au 08 octobre (1 page)	Page 3
72-2020-09-14-002 - DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE IMPOT DES ENTREPRISES DE LA FLECHE (2 pages)	Page 5
72-2020-09-07-006 - DDFIP72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS LE MANS SUD-OUEST (4 pages)	Page 8

DDFIP

72-2020-09-14-001

DDFIP 72- Arrêté pour fermeture exceptionnelle des
services de la publicité foncière du Mans du 02 au 08
octobre

*DDFIP 72- Arrêté pour fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière du Mans du
02 au 08 octobre*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

23 place des Comtes du Maine BP 22394 72002 LE MANS CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière du Mans

La directrice départementale des finances publiques de la Sarthe

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les Services de la Publicité Foncière SPF Le Mans 1, SPF Le Mans 2 , SPF Le Mans 3, et SPF Le Mans 4 seront fermés à titre exceptionnel du **2 octobre au 8 octobre 2020** inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Le Mans , le 14 septembre 2020

Par délégation du préfet,

La directrice départementale des finances publiques de la Sarthe

Signé

Françoise FONT

DDFIP

72-2020-09-14-002

DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL SERVICE IMPOT DES ENTREPRISES DE LA
*DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL SERVICE IMPOT DES ENTREPRISES DE LA FLECHE*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de La Flèche

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Charlène BAILLEUX, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de La Flèche , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Alain PEYRAS	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
Véronique GRANDCLAUDON	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
Sylvie JUGEAU	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
Annie PASQUIER	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
Jérôme PASQUIER	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
Véronique BIDAULT	Agent	2 000 €	2 000€	6 mois	2 000€
Laetitia FOURMY	Agent	2 000 €	2 000€	6 mois	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de La Sarthe

A La Flèche, le 14 septembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Liliane LE GUERN

DDFIP

72-2020-09-07-006

DDFIP72- DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX
FISCAL SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

*DDFIP72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS LE MANS SUD-OUEST*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE MANS SUD-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mesdames COBAT Isabelle et FREDICI-BEUZEVAL Pascale, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Le Mans Sud-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRAMOULLE Philippe	DRODE Philippe	HEROIN-GOBERT Jocelyne
LANDELLE Yannick	LEGEAY Tony	PIHAN Vincent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHANSON Hugues	BELOUIN Evelyne	HEULINE Nathalie
GOETHAL Isabelle	CORVAISIER Emmanuel	DEBRAY Fabienne
MAILLET Laurent	DUTERTRE Annie	JAMIN Gwendoline
MASSICOT Marie-Noëlle	REBILLARD Philippe	LACUVE Christophe
MERCIER Céline	RIOU Jeannine	MICHAUD Annie
FOURNET-FRESLON Clément	PERCHERON Céline	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RYCHLICKI Fabienne	Contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
LEFRANCOIS Sylvie	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
PIHAN Vincent	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
CORBEAU Stéphanie	Agent adm Ppal	1 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURTEMANCHE Cindy	Inspectrice	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
CHAUVEROUX Jean-Marc	Contrôleur principal	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LEGRAIS Alain	Contrôleur principal	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
NICOLAS Gaëlle	Contrôleur principal	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
GUERY Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LAUNAY Jason	Contrôleur	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
BONDOUX Elena	Agent Adm	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LOISEAU Mickaël	Agent Adm	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
HUILLERY Florence	Agent Adm	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Le Mans Nord-Est, SIP Le Mans Sud-Ouest.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FURET Joël	PAUGOY Mathias
HERAULT Méline	LAIR Karim
GRAND Hubert	

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP Le Mans Sud-Ouest.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A Le Mans, le 07/09/2020

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers Le Mans Sud-Ouest

« signé »

Eliane BOURBLANC

Inspectrice Divisionnaire